

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_03_001**

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE

Date de Convocation : 03/04/2026 Date d’Affichage : 03/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 34

Votants : 36 - Absents ayant donné pouvoir : 2

Absents : 1

L’an deux mil vingt-six, le dix avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence la doyenne d’âge des conseillers communautaires : **Madame Guelfi Paule**.

Etaient présents : 34 : Dominique BACCARELLI ; Patrick SANGUINETTI ; Jean-Marcel VUILLAMIER ; Audrey PARDINI ; Yves BIAGGI ; Jean-Louis SANGUINETTI ; Marie-Jeanne FANTOZZI ; Evelynne MERCIADRI ; Jean-Claude PIAZZA ; Gérard ROMITI ; Simon GASSMANN ; Jean-Antoine RINGIONI ; Anne-Laure SANTUCCI ; Maurice FORNALI ; Michele GUIDI ; Jean-Mathieu SUSINI ; Christian TILLIER ; Marie-Josée PIERALLI ; Jean-Toussaint MORGANTI ; Claudia MOSCONI ; François-José MARTINI ; Laurent ALBERTINI ; Pascal GIAFFERI ; Monique TORRE ; Robin CROS ; Patrice QUILICI ; Madeleine ANTONA-POLIDORI ; Nicolas QUILICI ; Ange-Pierre VIVONI ; Marie-José MONTI ; Raphaël VILLORESI ; Paule GUELFY ; Guy VECCHIONI ; François ORLANDI.

Absents ayant donné pouvoir : 2 : Jean-Marie DOMINICI à Patrick SANGUINETTI ; Alain CLEMENCEAU à Pascal GIAFFERI.

Absents : 1 : Thomas MICHELI.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l’arrêté préfectoral n°2B-2025-10-14-00003, en date du 14 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l’organe délibérant de l’EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l’article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9 ;

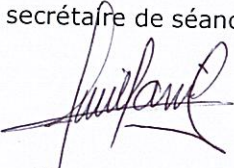
Vu les résultats du scrutin ;

Vu le procès-verbal de l’élection du président annexé à la présente délibération ;

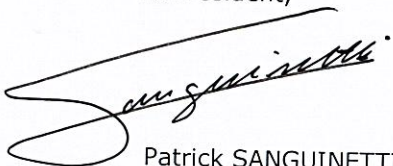
Le conseil communautaire décide de :

- **PROCLAMER** Monsieur Patrick Sanguinetti président de la communauté de communes du Cap Corse et le déclare installé.

Le secrétaire de séance


Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,


Patrick SANGUINETTI